



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Service de Coordination et du Soutien Interministériels
Pôle Environnement
Affaire suivie par : Sophie GUILLOTIN
Tél. : 05 49 08 69 52
Adresse mail : pref-cdac79@deux-sevres.gouv.fr

DECISION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Deux-Sèvres,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 4 juillet 2018, prises sous la présidence de M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la Préfecture, représentant Mme Isabelle DAVID, Préfet des Deux-Sèvres empêché ;

VU le code de commerce, notamment le titre V relatif à l'aménagement commercial ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE), notamment ses articles 39 à 56 ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret du Président de la République du 2 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DAVID, Préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2017 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2017 portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Deux-Sèvres, publié au Recueil des Actes Administratifs ;

VU la demande adressée le 6 juin 2018, au secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.), par la SCPI SELECTINVEST 1, au siège social situé 128 boulevard Raspail 75006 PARIS, agissant en tant que propriétaire, représentée par la SAS LA FRANCAISE REAL ESTATE MANAGERS, au siège social situé à la même adresse, agissant en tant que gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension de 598 m² de la surface de vente d'un ensemble commercial de 6 877 m² par réouverture d'un magasin non alimentaire situé 19 rue Turgot à NIORT, portant la surface de vente de l'ensemble commercial à 7 475 m² ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juin 2018 précisant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Deux-Sèvres pour l'examen de la demande susvisée ;

VU le rapport d'instruction présenté par la Direction Départementale des Territoires ;

Après qu'en ait délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Mmes Dominique PAROT et Cécile LACROIX, représentant le Directeur Départemental des Territoires ;
- M. Cyril CAFFIAUX, Chef du Pôle Environnement et de Mme Sophie GUILLOTIN, secrétariat de la Commission départementale de l'Aménagement commercial – Préfecture ;

Etait absent excusé :

- M. Pascal DUFORESTEL, Conseiller régional ;

Etait absent :

- M. Daniel DAVID, maire de Benet, proposé par le Préfet de Vendée.

Après avoir entendu la lecture, par le Président, des articles L.751-3 et R.752-17 du code de commerce ;

CONSIDERANT que le projet s'intègre dans un bâtiment existant et qu'il n'entraîne pas de nouvelle consommation d'espace ;

CONSIDERANT que, en l'absence de connaissance de la future enseigne, l'impact du projet sur les commerces de la zone commerciale Mendès-France, ainsi que sur ceux du centre-ville de Niort et des centres-bourgs avoisinants, n'est pas mesuré, alors que la ville de Niort s'est engagée dans un programme d'action « Cœur de ville » afin de dynamiser son centre-ville, notamment au travers de l'activité économique ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire n'a pris aucun engagement en matière d'énergies renouvelables (tels que des panneaux solaires, dispositifs pour véhicules électriques) ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire n'a pris aucun engagement en matière d'aménagement paysager (comme la plantation d'arbres) ;

CONSIDERANT que les résultats du vote nominatif des membres de la commission sont de 9 voix pour émettre un avis défavorable et de 2 voix pour s'abstenir ;

CONSIDERANT qu'ont voté contre l'autorisation :

- M. Marc THEBAULT, représentant du Maire de Niort ;
- M. Claude ROULLEAU, représentant du Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- M. Christian BREMAUD, représentant du Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais, chargée du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- M. Olivier FOUILLET, conseiller départemental ;
- Mme Emmanuelle MENARD, conseillère communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- Mme Jeanine BARBOTIN, adjointe au maire de Niort, représentant les maires au niveau départemental ;
- M. Denis RENOUX, directeur du CRER ; collège développement durable et aménagement du territoire ;
- Mme Geneviève SAUVE, paysagiste ; collège développement durable et aménagement du territoire ;
- M. Alain LE GAL personnalité qualifiée au sein du collège « développement durable et aménagement du territoire », proposée par le préfet de la Vendée ;

CONSIDERANT que se sont abstenus :

- Mme Martine PELLETIER, experte en matière de consommation ; collège consommation et protection des consommateurs ;
- M. André BODIN, président de l'AFOC 79 ; collège consommation et protection des consommateurs.

En conséquence, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.) **refuse** à la SCPI SELECTINVEST 1, au siège social situé 128 boulevard Raspail 75006 PARIS, agissant en tant que propriétaire, représentée par la SAS LA FRANCAISE REAL ESTATE MANAGERS, au siège social situé à la même adresse, agissant en tant que gérant, l'autorisation de procéder à l'extension de 598 m² de la surface de vente d'un ensemble commercial de 6 877 m² par réouverture d'un magasin non alimentaire situé 19 rue Turgot à NIORT, portant la surface de vente de l'ensemble commercial à 7 475 m².

A NIORT, le 4 juillet 2018

Le Président de la Commission
Départementale d'Aménagement Commercial



Didier DORÉ